



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°2284 du 6 mai 2025 de l'honorable Député Sven Clement

- 1. Quel est le calendrier prévu pour entamer les discussions approfondies avec la France concernant l'évolution de cet accord bilatéral, maintenant que la condition préalable de ratification est remplie ?**
- 2. Compte tenu de l'urgence de la situation pour des dizaines de milliers de frontaliers confrontés quotidiennement à des difficultés de transport considérables, le Ministre peut-il s'engager à accélérer les négociations pour aboutir à un accord dans les six prochains mois ?**
- 3. L'analyse de la note technique française concernant l'augmentation du seuil de télétravail à 40% est-elle désormais finalisée ? Si oui, quelles conclusions en ont été tirées, notamment concernant les compensations qui pourraient être demandées par la France ?**
- 4. Le Ministre peut-il préciser si des études d'impact ont été réalisées pour évaluer les conséquences économiques et environnementales d'une augmentation du seuil de télétravail à 40% ? Quels seraient les effets attendus sur la congestion routière et ferroviaire ainsi que sur l'attractivité du Luxembourg pour les travailleurs frontaliers ?**

Le 7 novembre 2022, les gouvernements luxembourgeois et français ont signé à Bruxelles un avenant à la convention de non-double imposition liant les deux pays. Cet avenant fut ratifié au Luxembourg par une loi du 19 juin 2023. Plus récemment, la France a officiellement notifié au Luxembourg la ratification au 17 février 2025 dudit avenant côté français.

L'objet de cet avenant consiste à remplacer le seuil de tolérance de 29 jours par un nouveau seuil de tolérance de 34 jours de télétravail pouvant être effectués dans l'État de résidence sans incidence sur la fiscalité personnelle du travailleur. Ainsi, les travailleurs transfrontaliers résidant en France bénéficient désormais du même nombre de jours de télétravail imposables au Luxembourg que ceux résidant en Allemagne ou en Belgique. Ce régime de seuil harmonisé constitue dès lors une mesure d'équité entre les différents salariés transfrontaliers et une mesure de simplification pour les salariés et leurs employeurs, tout en promouvant un meilleur équilibre entre la vie professionnelle et vie personnelle des travailleurs concernés.

Dans un document de travail transmis par les autorités françaises au ministère des Finances, il est désormais proposé au Luxembourg de verser à la France une compensation financière annuelle correspondant à une fraction de la masse totale de l'impôt sur le revenu luxembourgeois perçu sur les salaires des travailleurs transfrontaliers résidant en France en échange d'une hausse du seuil de télétravail.

A cet égard, il échet de noter que des réflexions menées sur ce même sujet sont menées au sein d'instances européennes. De plus l'assemblée parlementaire du BENELUX a élaborée des recommandations prenant également en compte les aspects de la sécurité sociale dont la base légale est pourtant différente.

Compte tenu de ce qui précède, les réflexions internes en cours se font dans une optique plus globale. Il convient en effet de rappeler que le Luxembourg contribue d'ores et déjà au financement, au-delà de ses frontières, d'infrastructures utiles et bénéfiques pour la vie quotidienne des frontaliers. A titre



d'illustration, on peut citer l'accord bilatéral signé avec la France en 2018, qui prévoit une contribution du Luxembourg de 110 millions d'euros « aux frais résultant pour la République française de la réalisation et de l'aménagement des infrastructures requises en France pour mettre en œuvre une politique de transports répondant aux objectifs de développement durable », ainsi que de 10 millions d'euros pour « contribuer à la promotion des transports en commun routiers et la pratique du covoiturage sur l'axe autoroutier Metz-Luxembourg. ». En 2021, le Luxembourg s'est engagé à contribuer pour un montant supplémentaire de 110 millions d'euros pour des projets dans le domaine ferroviaire entre autres.

Luxembourg, le 4 juin 2025

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth